



# Le livret du délégué

2011/2012

LYCEE JEAN MOULIN  
1 Rue Maréchal Foch  
B.P. 515  
**27705 LES ANDELYS**

**Tél. : 02 32 54 09 31**  
**FAX : 02 32 54 53 43**

**Mail : [www.lycee-jeanmoulin.fr](http://www.lycee-jeanmoulin.fr)**

Vous avez été élu(e) par vos camarades de classe pour les représenter. Tout au long de l'année, vous allez donc parler en leur nom au cours de réunions et de rencontres auxquelles ils n'assisteront pas. Vous serez aussi chargé(e) de les informer des décisions prises pour la vie de la classe et du lycée.

---

***POUR VOUS AIDER À REMPLIR VOTRE RÔLE DE DÉLÉGUÉ, NOUS VOUS PROPOSONS CE « LIVRET DU DÉLÉGUÉ ». VOUS Y TROUVEREZ DES INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU LYCÉE, SOIT :***

***✓ LES INSTANCES DE LA CLASSE ET DE L'ÉTABLISSEMENT OÙ VOUS SEREZ AMENÉ(E) À SIÉGER,***  
***✓ UNE DESCRIPTION DE VOS MISSIONS DE DÉLÉGUÉS,***  
***✓ DES FICHES PRATIQUES QUE VOUS POUVEZ UTILISER DIRECTEMENT POUR PRENDRE DES NOTES, PRÉPARER LES CONSEILS DE CLASSE ET LES RÉUNIONS QUE VOUS AUREZ CETTE ANNÉE.***

*Enfin, n'oubliez pas que les différents personnels de l'établissement sont aussi là pour vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans votre rôle de délégué. N'hésitez donc pas à les consulter si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions.*

Les CPE

# SOMMAIRE

<b>LES DIFFÉRENTS SIGLES .....</b>	<b>4</b>
------------------------------------	----------

## LE DÉLÉGUÉ

<b>SES MISSIONS .....</b>	<b>5</b>
---------------------------	----------

<b>SON PROFIL.....</b>	<b>6</b>
------------------------	----------

## LE CONSEIL DE CLASSE

<b>DÉROULEMENT .....</b>	<b>7</b>
--------------------------	----------

<b>LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ.....</b>	<b>8</b>
--------------------------------	----------

## LES AUTRES INSTANCES

<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>9</b>
--	----------

<b>LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE .....</b>	<b>10</b>
--	-----------

Le conseil des délégués académique à la vie lycéenne .....	11
--	----

<b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLÈVES .....</b>	<b>12</b>
--	-----------

## LES FICHES

<b>POUR LES CONSEILS DE CLASSE .....</b>	<b>13</b>
--	-----------

<b>POUR LES AUTRES RÉUNIONS .....</b>	<b>19</b>
---------------------------------------	-----------

## ANNEXES :

LE TABLEAU DES INSTANCES

FICHE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

# LES SIGLES

A.S. ....ASSISTANTE SOCIALE

A.T.O.S. ....PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER, DE SERVICE  
DE SANTÉ, SOCIAUX

C.A. ....CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.A.V.L. ....CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE

C.D.I. ....CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

C.E.S.C. ....COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ

C.H.S. .... COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

C.P.E. ....CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

C.O.P. .... CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

C.N.V.L. ....CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCÉENNE

C.V.L. ....CONSEIL POUR LA VIE LYCÉENNE

F.S.L. ....FONDS SOCIAL LYCÉEN

M.D.L. ....MAISON DES LYCÉENS

# Délégué : ses missions et son profil

---

## **LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ :**

### **DANS LA CLASSE**

- réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées, être à l'écoute.
- aider et conseiller les élèves, être un **médiateur**.
- dialoguer avec les professeurs, notamment le professeur principal.
- organiser l'entraide entre élèves (prise en charge des devoirs pour les absents, par exemple)
- animer la vie de classe, favoriser le dialogue entre élèves.
- encourager les autres élèves à prendre des responsabilités.

### **DANS LE LYCEE**

- représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe.
- être l'interlocuteur de la vie scolaire (C.P.E, surveillants).
- participer à l'assemblée générale des délégués.
- participer, éventuellement, au conseil d'administration du lycée et au C.V.L.
- informer la classe des débats et décisions de ces différents conseils.
- être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués.



Attention !

***LES DÉLÉGUÉS NE SONT PAS DES CHEFS DE CLASSE, CHARGÉS DE LA DISCIPLINE. ILS NE SONT PAS NON PLUS SYSTÉMATIQUEMENT LES RESPONSABLES DES CAHIERS DE TEXTE OU LES ACCOMPAGNATEURS À LA VIE SCOLAIRE OU À L'INFIRMERIE.***

## LE PROFIL DU DÉLÉGUÉ :

➡ **responsable** : en votant pour vous, vos camarades vous ont mandaté pour un certain nombre de missions. Vous êtes maintenant investi de devoirs vis à vis de votre classe :

✚ un devoir de représentation de la classe au sein du conseil de classe et auprès des adultes de l'établissement,

✚ un devoir d'information de vos camarades,

✚ un devoir de réserve et de confidentialité par rapport à certaines informations que vos camarades pourraient vous confier en tant que délégué. Il est indispensable que vous utilisiez ces informations à bon escient.

➡ **objectif, indépendant et neutre** : chaque délégué doit être soucieux de ne pas déformer la réalité. N'oubliez pas que vous représentez l'ensemble de votre classe et non pas votre opinion personnelle ou celle d'une minorité d'élèves de la classe. Cela implique aussi d'être honnête : vous perdriez votre crédibilité en défendant à tout prix un élève qui ne fait pas d'efforts !

➡ **dynamique et disponible** : porte parole de vos camarades et interlocuteur des adultes de l'établissement, vous devez être capable de collecter et de diffuser des informations à tout moment.

Pour en savoir plus sur vos missions, vos droits et devoirs en tant que délégué, vous pouvez consulter :

- Syndicat de lycéens.....<http://www.fidl.org/>
- Syndicat de lycéens.....<http://www.unl-fr.org/>
- Syndicat de lycéens.....<http://sgl-fr.org/portail/>
- Ministère de l'éducation nationale.....<http://www.education.gouv.fr/>
- Académie de Rouen.....<http://www.ac-rouen.fr/>

# Le conseil de classe : mode d'emploi

---

## ➤ Quand ?

2 ou 3 fois par an. Le conseil de classe se réunit à la fin de chaque semestre (pour les BTS, les premières et terminales Bac professionnel), ou trimestre pour toutes les autres classes.

## ➤ Pourquoi ?

La fonction du conseil de classe est de procéder à :

- l'examen des questions pédagogiques, notamment l'organisation du travail personnel des élèves
- l'examen et l'évaluation de la scolarité de chaque élève, en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social.
- l'examen et l'évaluation collective de la classe.

Tous les intervenants dans la classe mettent en commun leurs appréciations concernant la vie et le travail de la classe.

Le conseil de classe est donc le moment où l'on examine le déroulement de la scolarité de chaque élève et où l'on émet des propositions pour mieux aider les élèves et la classe.

Le conseil de classe prononce aussi des avis concernant l'orientation et le redoublement des élèves.

## ➤ Qui ?

L'ensemble des intervenants auprès de la classe siègent au conseil de classe :

- ✚ le chef d'établissement, son adjoint ou son représentant
- ✚ le professeur principal et l'ensemble des professeurs de la classe
- ✚ le Conseiller principal d'éducation
- ✚ les deux délégués des élèves ou leurs suppléants
- ✚ les deux délégués des parents ou leurs suppléants
- ✚ le conseiller d'orientation psychologue, le médecin scolaire, l'infirmière, la conseillère d'orientation ou l'assistante sociale peuvent également siéger au conseil de classe lorsque certains élèves rencontrent des difficultés personnelles.

## ➤ Comment ?

Le chef d'établissement ou son représentant préside le conseil de classe. On procède d'abord à l'évaluation collective de la classe. Le président du conseil de classe distribue la parole en commençant, en général, par le professeur principal. Ensuite, chaque professeur ainsi que le CPE font part de leur analyse de la classe. Enfin, la parole est donnée aux délégués des parents et aux délégués des élèves. On procède ensuite à l'examen de la scolarité de chaque élève en suivant la liste alphabétique des élèves de la classe.

## **LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE CLASSE :**

## Avant le conseil

- **recueillir l'avis de la classe** sur le climat général, le travail scolaire, les relations entre élèves, avec les adultes, en organisant une réunion qui pourra être organisée en dehors des heures de cours ou en heure de vie de classe après consultation du Professeur Principal.
  - **recueillir l'avis de chaque élève** sur la classe et sur sa situation individuelle (problèmes de santé, familiaux, scolaires etc.). Vous pouvez, pour cela, utiliser la « fiche individuelle de préparation du conseil de classe » en la distribuant à chaque élève. N'oubliez pas que la fiche de chaque élève doit rester *confidentielle*.
  - **se réunir entre délégués** afin de synthétiser les informations recueillies sur les documents en vue de préparer le conseil de classe. Vous pourrez préparer votre intervention en remplissant à l'avance la « fiche d'intervention au conseil de classe ».
- ☞ **Vous ne serez véritablement efficaces au conseil de classe que si vous possédez de bonnes informations sur les problèmes collectifs et individuels. Vous êtes les RELAIS auprès des adultes pour tout ce qui concerne la vie de classe.**

## Pendant le conseil

- **un délégué efficace c'est aussi** : un **interlocuteur crédible** (bien informé et digne de confiance) un  **négociateur avisé** (signalant et expliquant les problèmes qui surgissent dans la classe, faisant des propositions) et un **intervenant motivé** (pour convaincre et défendre mais aussi garantir par votre présence le traitement équitable et objectif de chaque cas).
- **prenez la parole** lorsque le Président du conseil de classe vous la donne. Vous pouvez également vous exprimer lorsque vous avez une information ou un commentaire important à donner, sans jamais déformer la vérité. Soyez neutre dans vos exposés de situations.
- **répartissez-vous le travail** : prenez des notes pendant que l'autre délégué parle. Lors de l'évaluation individuelle prenez des notes chacun votre tour (un élève sur deux). Notez en priorité les commentaires et pas seulement les moyennes (vos camarades les retrouveront sur leur bulletin).

*Attention* : la prise de notes ne doit pas vous empêcher de suivre le contenu des échanges.

## Après le conseil

- **rendez compte à chaque élève**, hors de la classe, de ce qui a été dit sur son cas. Soyez diplomate, convaincant et ne heurtez pas votre camarade par des propos alarmants ou négatifs. N'hésitez pas à indiquer à votre camarade quels adultes peuvent lui apporter de l'aide.
- **rendez compte à la classe** de ce qui a été dit lors de l'évaluation collective (les différentes matières, les problèmes de vie scolaire...). Soyez vigilants de ne pas aborder, à cette occasion, le cas particulier d'un élève.

# LES AUTRES INSTANCES DE LA VIE LYCEENNE

---

## **C.A. : MODE D'EMPLOI :**

### ➤ **Quand ?**

Le conseil d'administration se réunit généralement une fois par trimestre.

### ➤ **Qui ?**

Le conseil d'administration regroupe 30 membres :

- les membres de droit qui représentent (Proviseur, Proviseur adjoint, Intendant, un CPE, Chef des travaux) et les collectivités territoriales (1 élu de la Région, 3 élus de la Commune siège : 1 + 2 si il ya un groupement de communes)
- 7 enseignants,
- 3 ATOS,
- 5 parents d'élèves
- et 5 élèves dont le vice président du C.V.L. et un élève représentant les classes post bac (B.T.S. etc.)

### ➤ **Pourquoi ?**

La mission du CA est d'administrer le lycée : il règle, par ses délibérations et ses votes, les affaires de l'établissement :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;
- Adopte de projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
- Etablit un rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- Adopte le budget et le compte financier, les tarifs des ventes de produits et des prestations de services réalisés par l'établissement ; il autorise les dons et legs.
- adopte le règlement intérieur ;
- Donne son accords sur les orientations relatives aux relations avec les parents d'élèves leur accueil, leur information et les modalités de leur participation à la vie scolaire; le programme de l'A.S du lycée ; les passations de conventions avec les fournisseurs ou les différents partenaires de l'établissement.
- Délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité (création d'un organe comme le Comité d'hygiène et de sécurité); il adopte un plan de prévention violence.
- Il donne aussi son avis : sur les mesures annuelles de création ou de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement; sur le chois des manuels scolaires, des logiciels et outils pédagogiques

### ➤ **Que se passe-t-il ?**

Le conseil d'administration examine, délibère et vote les sujets inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour est communiqué à l'avance à chacun des membres du CA.

### ➤ **Quel est le rôle des délégués ?**

Le rôle des cinq délégués des élèves au CA est particulièrement important : ils représentent l'ensemble des élèves de l'établissement et participent au vote de questions ayant souvent un impact sur la vie quotidienne au lycée. Les délégués doivent penser à préparer chaque réunion du CA en s'appuyant sur les avis émis par les classes, l'assemblée générale des délégués et le CVL. Ils informent l'ensemble des délégués de classe sur les dispositions prises en C.A. afin que ceux-ci diffusent les informations auprès de leur classe.

## **C.V.L : MODE D'EMPLOI :**

### **➤ Quand ?**

Le CVL se réunit généralement 3 ou 4 fois par an avant les C.A. Les différentes commissions qui le composent peuvent se réunir plus souvent, notamment pour préparer les réunions en séance plénière.

### **➤ Qui ?**

Présidé par le chef d'établissement, il comprend :

- 10 élèves élus pour deux ans renouvelés par moitié,
- et 10 représentants des personnels et parents : 5 personnels volontaires désignés par le C.A. (professeurs, C.P.E.) sans toutefois être obligatoirement issu de ce dernier, 3 personnels ATOS volontaires (élus idem profs et C.P.E.), deux parents d'élèves issus du C.A.

### **➤ Pourquoi ?**

Le CVL vise à porter la parole des lycéens jusqu'au conseil d'administration.

Il formule des propositions sur l'utilisation des fonds lycéens et est obligatoirement consulté sur les thèmes suivants :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études et sur l'organisation du temps scolaire,
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- l'organisation du travail personnel et du soutien
- l'information liée à l'orientation,
- la santé, l'hygiène et la sécurité au sein du lycée,
- l'aménagement des espaces de la vie lycéenne (foyer, cour...),
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences. Ses avis et ses propositions sont portés à la connaissance et/ou inscrits à l'ordre du jour du C.A.

### **➤ Comment ?**

Le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement avant chaque séance du Conseil d'Administration. Il peut également se réunir en conseil extraordinaire si la moitié des membres le demande. Le CVL examine et émet des avis sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Ses membres peuvent se présenter au C.A.V.L. (Conseil Académique de Vie Lycéenne) et au C.N.V.L. (Conseil National de Vie Lycéenne).

**ET AUSSI...**

## **LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS ACADÉMIQUE À LA VIE LYCÉENNE :**

Composition : 40 membres au maximum sous la présidence du Recteur, il comprend des représentants de l'Education Nationale nommés par le Recteur et des conseillers régionaux nommés par le Recteur sur proposition du président du Conseil régional, il peut aussi comprendre des représentants des autres administrations de l'état, des départements ou des villes. Les élus des lycéens appartiennent aux trois collèges de lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des E.R.E.A. Ils sont élus par les représentants des C.V.L. Ils sont au nombre de vingt titulaires ayant chacun 1 ou deux suppléants.

Attributions : il formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées et les E.R.E.A (établissement régionaux d'enseignement adapté).

## **LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS NATIONAL À LA VIE LYCÉENNE :**

Composition : présidé par le ministre chargé de l'Education nationale ou son représentant nommé par arrêté du ministre, il se compose de 31 membres dont trente membres élus pour deux ans par les représentants lycéens aux C.A.V.L. à raison d'un titulaire et un suppléant. Parmi ces trente élus, trois sont élus au sein du Conseil supérieur de l'Education.

Attributions : peut être consulté par le ministre sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté. Il est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative. Il se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques

## **LA COMMISSION PERMANENTE :**

Elle est réunie avant chaque Conseil d'Administration.

Présidée par le Chef d'Etablissement, elle se compose de 11 membres dont 4 représentants des personnels enseignants et d'éducation, 2 parents d'élèves et 2 élèves issus des délégués au C.A. 1 élu de la Région, 3 membres de droit : Le chef d'établissement, le gestionnaire, l'adjoint au chef d'établissement.

Elle instruit les questions soumises à l'examen du C.A., lorsque ses attributions ne lui ont pas été déléguées.

Elle statue à la place du C.A sur les questions pour lesquelles elle a reçu une délégation.

## **LE CONSEIL DE DISCIPLINE :**

Le conseil de discipline regroupe les représentants des membres de la communauté éducative (direction, CPE, enseignants, parents, élèves).

Composé de 14 membres dont 4 membres de droit, 4 représentants des personnels enseignants, 1 ATOS, 3 parents d'élèves et 3 élèves, le Conseil de Discipline a pour mission de rappeler aux élèves leurs obligations et de prononcer des sanctions lorsque les élèves ont gravement manqué au respect du Règlement Intérieur.

Le rôle des délégués n'est pas de défendre systématiquement leur camarade mais plutôt d'apporter des informations et des éléments qui aideront à comprendre le contexte et la situation de l'élève. L'objectif est de décider ensemble d'une sanction adaptée ayant une dimension éducative pour l'élève.

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLÈVES :**

Composée de tous les délégués de classe y compris des classes post bac. Elle a pour mission principale les élections des délégués au C.A., au C.V.L.

Lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires ses compétences sont d'ordre consultatif.

## **LE CESC (COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ)**

Le CESC est l'instance où l'on définit et organise les actions de prévention et de santé à l'intérieur de l'établissement.

Ce comité est présidé par le chef d'établissement et regroupe des représentants de la communauté éducative (personnels, parents, élèves...) et des partenaires extérieurs (associations, élus locaux...).

Les élèves qui participent au CESC peuvent faire part des attentes, besoins et des préoccupations des lycéens en matière de santé, de comportements citoyens, de violence....

Les élèves peuvent également faire des propositions concrètes pour résoudre les difficultés rencontrées au lycée dans ces domaines.

Tous les élèves, qu'ils soient délégués ou pas, peuvent participer au CESC.

## **LA COMMISSION D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :**

La composition est variable mais comprend toujours les membres de droit du C.A. et des membres élus en C.A.

Elle procède à la désignation d'un Agent Chargé d'Assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Elle a pour mission la mise en place d'une démarche globale de prévention fondée sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques, la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés, la formation et l'information des agents et des actions de prévention des risques professionnels.

## **LA MAISON DES LYCÉENS**

La maison des lycéens est une association type loi 1901 placée sous la responsabilité des élèves.

La direction (présidence, trésorerie, secrétariat) est assurée par les lycéens s'ils sont majeurs, les élèves mineurs peuvent, toutefois, participer à la gestion de l'association.

Tous les élèves peuvent librement choisir d'adhérer à la maison des lycéens.

Les personnels de l'établissement peuvent, à la demande de l'association, apporter une aide à la gestion et à l'animation de l'établissement.

La Maison des Lycéens peut faire des propositions et mettre en œuvre des actions concernant le temps libre des élèves au sein du lycée.

**FICHE INDIVIDUELLE DE PREPARATION**  
**DU CONSEIL DE CLASSE**

Pour mieux vous représenter au conseil de classe, nous vous proposons de remplir cette fiche.  
Merci de nous la rendre le plus rapidement possible.

Les délégués.

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Age :** \_\_\_\_\_

Redoublant :  oui  non

Ambiance de la classe :

Que penses-tu de l'ambiance de la classe ? Y a-t-il des choses à améliorer ?

---

---

---

Te sens-tu bien intégré(é) ?

---

---

Les conditions de travail :

Que penses-tu des conditions de travail dans la classe, de l'organisation du travail scolaire.... ?

---

---

---

Difficultés éventuelles :

Rencontres-tu des difficultés scolaires ? Si oui, lesquelles et dans quelles matières ?

---

---

Rencontres-tu des difficultés particulières (santé, famille.....) ?

---

---

---

Souhaites-tu que nous évoquions ces difficultés au conseil de classe ?

- Oui mais seulement tes difficultés scolaires
- Oui quelles que soient tes difficultés
- Non

Remarques personnelles pour le conseil de classe :

---

---

---

**FICHE D'INTERVENTION AU CONSEIL DE CLASSE**  
**1er TRIMESTRE**

Avis de la classe au sujet de l'ambiance et du climat de la classe :

---

---

---

---

Avis de la classe concernant les conditions de travail :

---

---

---

---

Difficultés scolaires particulièrement évoquées par les élèves :

---

---

---

---

Propositions éventuellement faites par la classe :

---

---

---

---

Cas personnels à évoquer (avec l'autorisation des élèves concernés)

- ❖ \_\_\_\_\_
- ❖ \_\_\_\_\_
- ❖ \_\_\_\_\_
- ❖ \_\_\_\_\_
- ❖ \_\_\_\_\_
- ❖ \_\_\_\_\_









